

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

Le Maire de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 151-1 à L. 151-48, L. 153-36 et R. 153-8 ;  
Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 février 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme exécutoire le 2 mars 2013, mis à jour une première fois le 1/12/2016, mis à jour une deuxième fois le 06/02/2017, mis en compatibilité le 30/05/2017 et mis à jour une troisième fois le 31/10/2017 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-01 du 19 janvier 2021 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local de l'Urbanisme ;  
Vu la sollicitation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas ;  
Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées ;  
Vu la décision (l'ordonnance) n°E 23000015/69 en date du 10/02/2023 signée par Monsieur Le Vice-Président de permanence pour la Première Vice-Présidente empêchée du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Claude GALLETY, retraité de la fonction publique en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

### Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon. La révision générale du PLU a pour but d'ajuster le document aux différentes évolutions législatives mais également de définir de nouvelles orientations pour la commune en matière d'urbanisme afin de s'adapter à l'évolution démographique due à sa proximité avec la métropole lyonnaise.

Nom du commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude GALLETY, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Lyon.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées en Mairie de Saint-Symphorien-d'Ozon auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Pierre BALLELIO, Maire de la commune.

### Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée pour une durée de 32 jours consécutifs :

**Du lundi 6 mars 2023 à partir de 8h30 au jeudi 6 avril 17h30 inclus.**

Monsieur GALLETY, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Symphorien-d'Ozon – 24 rue Centrale - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon les :

- **Mercredi 15/03 de 13h30 à 17h30**
- **Samedi 25/03 de 8h30 à 12h**
- **Samedi 1/04 de 8h30 à 12h**
- **Mercredi 5/04 de 13h30 à 17h30**

### Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en Mairie de Saint-Symphorien-d'Ozon, 24 rue Centrale à Saint-Symphorien-d'Ozon (69360), siège de l'enquête publique, et aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public soit :

**lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**

**mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30**

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la ville : <http://www.saintsymphoriendozon.fr> / Rubrique : Ma Ville – Urbanisme et aménagement du territoire – Plan Local d'urbanisme - Enquête publique.

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Saint-Symphorien-d'Ozon, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/ jours/ horaires).

Le public pourra présenter ses observations par deux voies écrites et deux voies électroniques :

- **Par voie écrite :**
    - **Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles**, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert, à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en mairie – 24 rue Centrale - Saint-Symphorien-d'Ozon ;
    - **Par courrier** à Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de Saint-Symphorien-d'Ozon – 24 rue Centrale – 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « NE PAS OUVRIR – PLI destiné à Monsieur Jean-Claude GALLETY, commissaire enquêteur » ;
  - **Par voie électronique :**
    - **Sur un site internet offrant un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé** auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement. Il est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4487>. Le lien de ce site se trouvera sur le site internet de la Mairie <http://www.saintsymphoriendozon.fr> / Rubrique : Ma Ville – Urbanisme et aménagement du territoire – Plan local d'urbanisme - Enquête publique.
    - **Via l'adresse mail suivante** : [enquete-publique-4487@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4487@registre-dematerialise.fr).
- Les observations seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4487> et donc visibles par tous.

### Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Madame la Préfète du Rhône.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Saint-Symphorien-d'Ozon - 24 rue Centrale - 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture du Rhône.

### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

